



COMMUNE DE
Gibloux

Séance du Conseil général du 30 mars 2021

Message du Bureau du Conseil Général

Proposition selon l'art. 47 du Règlement du Conseil général (RCG) de M. Frédéric Oberson, Corpataux-Magnedens, Mme Catherine Balmer, Vuisternens-en-Ogoz, M. Philippe Dougoud, Farvagny, M. Michel Brunisholz, Le Glèbe et M. Dominique Castella, Rossens, demandant une modification des règlements communaux relatifs à la distribution d'eau potable ainsi qu'à l'évacuation et à l'épuration des eaux (25 février 2021)

Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Les règlements relatifs à la distribution d'eau potable ainsi qu'à l'évacuation et à l'épuration des eaux ont été adoptés par le Conseil général le 5 décembre 2016. Le délai de trois ans prévu à l'art. 20 de la LCo (et art. 48 al. 5 du RCG) est dès lors respecté.

Vous trouverez en annexe le texte de la proposition.

Le Bureau du Conseil général préavise cette proposition de recevable.

Nous vous présentons, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, nos cordiales salutations.

Farvagny, le 11 mars 2021

Le Bureau du Conseil général

Proposition de modification des règlements communaux relatifs à la distribution d'eau potable ainsi qu'à l'évacuation et à l'épuration des eaux

Frédéric Oberson du cercle de Corpataux-Magnedens, Philippe Dougoud du cercle de Farvagny, Michel Brunisholz du cercle de Le Glèbe, Dominique Castella du cercle de Rossens et Catherine Balmer du cercle de Vuisternens-en-Ogoz.

De mai 2019 à février 2021, nous avons fait partie de la commission communale « Révision des règlements communaux relatifs à la distribution d'eau potable ainsi qu'à l'évacuation et à l'épuration des eaux » créée dans la foulée de la proposition de Julien Gremaud pour le cercle de Farvagny du 4 décembre 2018. Cette dernière a été retirée en séance du 10 avril 2019 en faveur de la création d'une commission communale ayant les mêmes buts.

Les discussions et analyses n'ont pas permis de déboucher sur un rapport complet commun à toute la commission, ni à une modification des règlements relatifs à l'eau durant la législature 2016-2021. Pour donner suite aux positions de la majorité de la commission (soit les délégués des groupes du CG), comme documenté dans le rapport, nous déposons une proposition au sens des articles 47 et suivants de notre règlement et demandons au Conseil communal de mettre en œuvre les points suivants :

Le principe du consommateur-pollueur-payeur doit être renforcé pour promouvoir l'économie d'eau, les ratios suivants sont inscrits dans les règlements respectifs :

- Minimum 50% taxe liée à la consommation (taxe d'exploitation).
- Maximum 50% taxe non liés à la consommation (taxes de base).

L'assiette prélevée sur le citoyen-contribuable doit baisser de 20% sur EP et de 5 à 10% sur EU par rapport aux prélèvements avec les taux de 2019.

La commune participe à l'effort écologique et au financement du chapitre des eaux selon les règlements comme les autres assujettis, sans dérogation.

Changement du mode de calcul des équivalents habitants sur la base des pièces habitables dans le règlement des EU.

La commune ne prélève pas de frais administratifs sur les chapitres concernant la gestion de l'eau par l'administration communale, ou un taux maximum de 0.5% si le service des communes l'y contraint.

Suppression des tarifs minimum et maximum dans les règlements, mais inclusion du tarif fixe appliqué dont les changements devront être soumis au vote du CG.

Tarifs pour EP : tarifs en vigueur en 2021 sans fourchette

Nouveaux tarifs pour les EU:

- | | | |
|--|-----|--------------------------------|
| • taxe d'exploitation, consommation d'eau | CHF | 1.60/m ³ |
| • taxe de base, zones à bâtir et hors zone | CHF | 0.35/m ² |
| • taxe de base, zones d'activité | CHF | 0.03/m ³ |
| • taxe de base, EH | CHF | 10.00/EH (par pièce habitable) |
| • taxe de base, sur la consommation | CHF | 0.70/m ³ |

